

La paie dans le secteur public

-Référence: **SP-51**

-Durée: **2 Jours (14 Heures)**

Les objectifs de la formation

- Maîtriser la paie dans le secteur public.
- Identifier les situations différentes et leurs impacts sur la paie.
- élaborer les bulletins de paie.

A qui s'adresse cette formation ?

POUR QUI :

- DRH, RRH du secteur public. Directeur ou responsable du personnel dans le secteur public. Responsable ou gestionnaire paie dans le secteur public.

PRÉREQUIS :

- Aucun.

Programme

- **La fonction publique et les agents de l'administration**
 - Le statut général de la fonction publique et les textes fondateurs.
 - Les 3 versants de la fonction publique : Etat, collectivités territoriale et Santé Publique.
 - La mixité des statuts des agents publics : titulaires et contractuels de droit public et privé.
- **Les acteurs de la paie**
 - Les acteurs institutionnels : la DGAFP, le Ministère de l'Economie et le CISIRH.
 - Les ordonnateurs et les comptables publics.
 - Les acteurs RH : gestionnaires de proximité, statutaires et financiers.
- **Le fondement du droit au traitement, les grands principes de la rémunération**
 - Le fondement juridique de la rémunération et sa codification récente.
 - Les grands principes : la règle du service fait, le trentième indivisibles.
- **Le formalisme de la paie, le circuit de la paie et le calendrier de la paie**
 - Les différentes rubriques de la fiche de paie : l'en-tête, le détail, le cartouche, le décompte de rappel.
 - La dématérialisation du bulletin de paie : la mise en place de l'ENSAP.

- Les contraintes calendaires : gest 1 et gest 2.
- **Les éléments positifs : rémunération principale et complémentaire**
 - Le traitement indiciaire, la NBI, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.
 - Les différents régimes indemnitaires : les IHTS, l'indemnité dégressive, la GIPA, l'IC-CSG, la monétisation des jours de C.E.T, les avantages en nature.
 - Le RIFSEEP.
- **Les éléments négatifs : contributions et cotisations sociales**
 - Les cotisations d'assurance vieillesse : la retraite de base.
 - Les cotisations d'assurance vieillesse : la retraite complémentaire.
 - Les contributions obligatoires : CSG et CRDS.
- **Les variations de la rémunération : situation des agents en arrêt de travail**
 - Le prélèvement pour carence en cas d'arrêt de travail.
 - L'impact des congés de maladie sur la rémunération : le congé de longue maladie (CLM) et le congé de longue durée (CLD).



(+212) 5 22 27 99 01



(+212) 6 60 10 42 56



Contact@skills-group.com

Nous sommes à votre disposition :
De Lun - Ven 09h00-18h00 et Sam 09H00 – 13H00

Angle bd Abdelmoumen et rue Soumaya, Résidence Shehrazade 3, 7ème étage N° 30
Casablanca 20340, Maroc